

Publié le : 30 SEP. 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé (à partir de 19h43), CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : GARNY Patrick (a donné pouvoir à Mme DENIS Murielle), LANGLOIS Joël (a donné pouvoir à M. BRODIER Lionel).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : KERVRANN Maryvonne

Date de la convocation : 01 juillet 2025

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h36.

Ordre du jour de la séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2025

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2025-52	Mme le Maire	Conseil Municipal	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 26/05/2025
2025-53	Mme le Maire	Intercommunalité	Rennes Métropole – Accord local sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
2025-54	Mme le Maire	RH	Mise à jour du tableau des emplois
2025-55	G Crespin	Enfance Jeunesse	Convention de participation au financement des accueils d'enfants à l'ALSH dans le périmètre de la CTG
2025-56	N Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption
2025-57	JF Giffard	Commande publique	Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique
2025-58	L Brodier	Cimetière	Délégation du conseil à Mme le Maire - Concessions

Annonces de Mme le Maire :

Avant d'aborder les rapports de notre conseil municipal de ce soir, je tenais à communiquer des informations à l'ensemble de notre conseil, mais aussi de notre public.

Mesdames, messieurs, je souhaite porter à votre connaissance une évolution concernant la résidence de la Hubaudière, dont la vocation est d'accueillir des jeunes actifs depuis 2015 sur notre commune et dont le propriétaire est BSB Les Foyers.

Le conseil départemental, qui a la compétence en matière de protection de l'enfance, a pris la décision d'orienter cet établissement vers un nouveau public : l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés qui lui sont confiés par décision de justice et à l'aide sociale à l'enfance.

Cette orientation se traduit concrètement par le projet d'ouverture, dans les mois à venir, d'une unité d'accueil que l'on nomme U2A.

La commune sera attentive et vigilante à ce que cet accueil, sous la responsabilité des services du département et du gestionnaire de la résidence, l'association Les Amitiés Sociales, se fasse dans de bonnes conditions, dans le respect des jeunes accueillis confiés aux institutions de notre République.

J'ai également le plaisir de vous confirmer que, malgré un chantier qui a connu quelques prolongations, le pôle socio-culturel, notre nouvel équipement public, sera bien ouvert à la rentrée de septembre.

Afin de permettre à tous les habitants de découvrir ce nouveau lieu de vie, des portes ouvertes sont organisées le samedi 6 septembre, après-midi, dans le prolongement du forum des associations qui se déroule le matin.

Ce sera l'occasion pour chacun de s'approprier les lieux et de mesurer tout le potentiel de cet équipement conçu pour répondre aux besoins de la vie associative et culturelle locale.

Avec l'équipe municipale, nous comptons sur votre curiosité et votre enthousiasme pour faire de ce nouveau bâtiment un lieu vivant, ouvert et partagé.

Je vous remercie et je vous propose maintenant d'aborder les délibérations à l'ordre du jour de notre séance.

2025-52 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

2025-53 – Rennes Métropole – Accord local sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1er janvier 2025.

Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgarré</i>	<i>1</i>
<i>Brécé</i>	<i>1</i>

<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	3
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	1
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	2
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	48
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	2

<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezein-le-Coquet</i>	<i>2</i>

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Vu la commission unique du 23 juin 2025,

**Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour,
Le Conseil Municipal :**

- retient un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;
- dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

2025-54 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Suite à un départ en retraite, les missions et le temps de travail de l'agent concerné vont être ré-affectés à deux agents à temps non complet, dont les emplois vont ainsi voir leur quotité de temps de travail augmenter. Ces modifications se traduisent par la création de deux emplois, sur les nouvelles quotités, et la suppression des emplois actuels.

Création d'emploi

catégorie	grade	quotité	nombre	date d'effet
C	Adjoint technique	33h45	1	01/09/2025
C	Adjoint technique	33h52	1	01/09/2025

Suppression d'emploi

catégorie	grade	quotité	nombre	date d'effet
C	Adjoint d'animation	10h40	1	01/09/2025
C	Adjoint technique	19h40	1	01/09/2025

Le tableau de synthèse des emplois permanents et le tableau détaillé des emplois sont mis à jour en conséquence et annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les emplois créés figurant dans ces tableaux ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L 332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par la loi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2025

Vu la commission unique du 23 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- crée et supprime les emplois sus visés ;
- approuve le tableau de synthèse et le tableau détaillé des emplois permanents tels qu'annexés au présent rapport ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025-55 - Convention de participation au financement des accueils d'enfants extérieurs à la commune dans le périmètre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Grégory Crespin

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée le 29/12/2023 avec la CAF, le SYRENOR et les communes de Pacé, Montgermont, Gévezé, Parthenay de Bretagne et Clayes, un programme d'actions a été établi en vue d'une diversité de services aux familles dans différents domaines dont l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits et la parentalité.

A ce titre, afin de faciliter l'accès aux centres de loisirs du territoire par les familles lorsque celui de leur commune est fermé, un dispositif a été envisagé afin qu'elles puissent bénéficier d'une continuité de service.

L'organisation des ALSH relevant de la compétence des communes, la tarification est propre à chacune d'elles.

Aussi, il est proposé que les tarifs appliqués à la famille dont le ou les enfants fréquenteraient un ALSH hors commune sur une période de fermeture de l'ALSH de leur commune de résidence, soient identiques à ceux appliqués par cette dernière, qui prendrait alors en charge la différence avec le tarif hors commune.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence qui permettra de procéder au règlement des sommes dues.

Les conditions d'application de cette convention sont les suivantes :

- résider dans une des communes du périmètre de la CTG ;
- accueil uniquement sur les périodes de fermeture de l'accueil de loisirs de résidence ;
- inscription possible uniquement dans la limite des places restantes, sans besoin d'embauche supplémentaire ;
- les mini-camps ne font pas partie du dispositif.

Vu la commission unique du 23 juin 2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'accueil des enfants des communes de la CTG au tarif appliqué dans leur commune de résidence ;
- autorise Madame le Maire à signer avec les communes concernées une ou des conventions de participation au financement des coûts des temps extrascolaires des accueils de loisirs.

2025-56 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
3 Impasse du four	AE 368	Bâti	713	Particulier	22/05/2025
40 rue du Noyer	AM 229/310	Non bâti	416	Particulier	22/05/2025
56 La Hedeyère	AL 9	Bâti	600	Particulier	14/05/2025
10 rue du Rocher	AH 6	Bâti	426	Particulier	14/05/2025
10 rue du Plessix Carrel	AH 60	Bâti	760	Particulier	14/05/2025
3 rue du Noyer	AM 285	Non bâti	247	Particulier	11/06/2025
18 rue du clos Paturon	AD 8	Bâti	528	Particulier	11/06/2025
15/17/19/21 rue du Petit Marais	AM-0352 AM-0353 AM-0355 AM-0354	Non Bâti	800	Particulier	11/06/2025
8 rue des Tesnières	AK 6	Bâti	506	Particulier	11/06/2025

Vu la commission unique du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025- 57 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Commande Publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

MARCHÉ DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 2 - VRD - Gros Oeuvre Modification n°1	ENTREPRISE CHANSON 3 RUE DE LA HAYE FONTENY 35220 CHATEAUBOURG France	13 636,68 €	27/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 3 - Terre Crue Modification n°3	ENTREPRISE CHANSON 3 RUE DE LA HAYE FONTENY 35220 CHATEAUBOURG France	5 952,12 €	27/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 5 - Couverture Modification n°1	SA CHOUX 28, rue des Bois 22350 CAULNES France	-6 127,52 €	23/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 10 - Faux Plafonds Modification n°1	ENTREPRISE LE COQ HERVE 26 rue de la Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE France	3 290,00 €	22/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 12-1 - Sols Souples Modification n°1	CRLC 2 rue de la Donelière 35042 RENNES Cedex		28/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 12-2 - Parquets Modification n°1	ABACA SALOME 105 route de Saint Malo 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ France	466,13 €	23/05/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 15 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire Modification n°1	CV CLIM AV DU PHARE DE LA BALUE 35520 LA MEZIERE France	8 289,74 €	23/05/2025

Vu la commission unique du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Discussion :

Elisabeth CORMAULT :

Bonjour, Elisabeth Cormault. Puisque nous sommes sur les marchés de travaux du pôle socio-culturel, dont vous avez parlé d'ailleurs en introduction, l'ouverture avait été annoncée lors des vœux, je crois pour avril, ensuite je crois pour juin, et maintenant pour septembre, donc est-ce qu'il y a des explications ?

Est-ce que vous pouvez donner une information pour ces retards ? Est-ce qu'il y a des lots par exemple qui sont en cause par rapport à ce retard ?

Mme Le Maire :

Alors, c'est moi qui réponds ? Monsieur Bouvier vous complétez au besoin. Attendez, vous n'avez pas de micro. Je vais quand même préciser que ces éléments ont quand même été communiqués en commission unique sur le retard.

Gérard BOUVIER :

Actuellement, ce sont des retards de plusieurs entreprises qui s'enchaînent, des retards d'entreprises et aujourd'hui, on n'a pas d'action possible pour éviter ces retards. Ce n'est pas de notre fait, mais malgré la pression que nous mettons sur les entreprises, elles ne répondent pas toujours présentes.

Elisabeth CORMAULT :

D'accord, mais on peut savoir sur quels lots ?

Gérard BOUVIER :

C'est un enchaînement des lots, parce que s'il y a une entreprise qui prend du retard, l'autre va prendre du retard aussi parce qu'elle ne pourra pas enchaîner derrière la première qui a pris du retard, et puis après, cela fait boule de neige. Je ne peux pas vous donner des précisions exactes, mais c'est un enchaînement de retards d'entreprises.

Elisabeth CORMAULT :

Ok. Merci.

2025-58 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
09/04/2025	527	Cave-urne	UF 46	30 ans

Vu la commission unique du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Séance levée à 19h59

La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ

